

Le maire demande l'accord du conseil municipal pour retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- ➔ 14 – Transfert des résultats 2019 des budgets Assainissement et SPANC à Mauges Communauté.

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 janvier 2020.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Règlement intérieur du conseil municipal : modification n°2,
- 3- Approbation des comptes de gestion 2019,
- 4- Approbation du compte administratif 2019 : budget principal,
- 5- Approbation du compte administratif 2019 : budget Assainissement collectif,
- 6- Approbation du compte administratif 2019 : budget SPANC,
- 7- Approbation du compte administratif 2019 : budget Chaufferie Beaupréau,
- 8- Approbation du compte administratif 2019 : budget Chaufferie Andrezé,
- 9- Approbation du compte administratif 2019 : budget Location de salles,
- 10- Approbation du compte administratif 2019 : budget Lotissements et aménagements de quartiers,
- 11- Approbation du compte administratif 2019 : budget Espaces commerciaux et locations,
- 12- Approbation du compte administratif 2019 : budget Photovoltaïque Andrezé,
- 13- Affectation des résultats 2019 : budget principal,
- 14- Affectation des résultats 2019 : budget Chaufferie Beaupréau,
- 15- Affectation des résultats 2019 : budget Chaufferie Andrezé,
- 16- Affectation des résultats 2019 : budget Location de salles,
- 17- Affectation des résultats 2019 : budget Lotissements et aménagements de quartiers,
- 18- Affectation des résultats 2019 : budget Espaces commerciaux et locations,
- 19- Affectation des résultats 2019 : budget Photovoltaïque Andrezé,
- 20- Budget primitif 2020 : budget principal,
- 21- Budget primitif 2020 : Chaufferie Beaupréau,
- 22- Budget primitif 2020 : Chaufferie Andrezé,
- 23- Budget primitif 2020 : Location de salles,
- 24- Budget primitif 2020 : Lotissements et aménagements de quartiers,
- 25- Budget primitif 2020 : Espaces commerciaux et locations,
- 26- Budget primitif 2020 : Photovoltaïque,
- 27- Vote des taux de fiscalité 2020,
- 28- Subvention d'équilibre budget CCAS – année 2020,
- 29- Budget principal : reprise de provisions,
- 30- Subvention 2020 Centre Social Evre et Mauges,
- 31- Subventions 2020 aux associations,
- 32- Convention à conclure avec Mauges Communauté pour le financement des parkings sur le site de La Loge à Beaupréau,
- 33- Tableau des emplois : modification,
- 34- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,

- 35- Plan de formation 2020 des agents communaux,
- 36- Désaffectation et déclassement d'un terrain avant vente pour la construction d'un complexe cinématographique à La Loge à Beaupréau,
- 37- Cession d'un terrain pour la construction d'un complexe cinématographique à La Loge à Beaupréau,
- 38- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°71,
- 39- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°80,
- 40- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lot n°46,
- 41- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lot n°14,
- 42- Lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°12,
- 43- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°24,
- 44- Acquisition de parcelles de terrains rue de Vendée à Villedieu-la-Blouère,
- 45- Acquisition d'une parcelle de terrain rue de Vendée à Villedieu-la-Blouère,
- 46- Lotissement de La Gagnerie à Saint-Philbert-en-Mauges : dépôt déclaration préalable valant division foncière,
- 47- Cession ancien bâtiment industriel 30 rue des Mauges à Villedieu-la-Blouère,
- 48- Cession des anciennes toilettes publiques rue d'Anjou à Gesté,
- 49- Convention pour travaux souterrains rue de la Haute Prée à Andrezé,
- 50- Convention de servitudes pour le passage en terrain privé de canalisations d'assainissement à La Poitevinière,
- 51- Lotissement privé du Lavoir à Beaupréau : dénomination de la voie,
- 52- Travaux centre technique municipal quartier Centre à Beaupréau : dépôt demande autorisation d'urbanisme,
- 53- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 54- Renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2019-2020,
- 55- Convention financière restaurant scolaire du May-sur-Evre,
- 56- SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public,
- 57- Travaux d'extension et de réhabilitation des vestiaires des deux salles de sport de Villedieu-la-Blouère,
- 58- Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des agrès en périphérie sur le site sportif de la Promenade à Beaupréau,
- 59- Constitution d'un groupement de commandes avec Mauges Communauté et lancement consultation pour travaux rue des Mauges à Beaupréau,
- 60- Convention relative au projet agriculture et alimentation du cœur des Mauges,
- 61- Accompagnement à l'installation de nouveaux professionnels de santé en exercice libéral,
- 62- Rétrocession à la commune de Beaupréau-en-Mauges des équipements et espaces communs du lotissement privé La Vigne à Andrezé,
- 63- Questions diverses.

**Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 107 Votants : 118**

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne				X	GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent			X	
ANISIS Magalie	X				HUMEAU Gladys	X			
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle		Marie-Ange DENECHERE	X	
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick			X		LAURENDEAU Christian	X			
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric	X			
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
					LEBOEUF Sophie			X	
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	

BIDET Bernadette	X			LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X							
BLANCHARD Régis			X	LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse			X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X	LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X			LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X			LEVY Régis			X	
BOUSSION Emmanuel	X			LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X			LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X	LUSSON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X			LUSSON Régis		Thérèse COLINEAU	X	
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X	MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X			MARCHAND Estelle				X
				MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X			MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X			MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine	X			MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIÈRE Régine	X							
CHAUVIRE Alain			X	MATHIEU Karine			X	
CHAUVIRE Josette	X			MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X			MENARD Pascal	X			
CHESNE Guy	X			MENARD Philippe			X	
CHEVALIER Gérard	X			MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X	MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X			MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X			MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X			MORILLE Jean-Pierre			X	
COSNEAU Céline	X			MORINIÈRE Jean-Claude		Jean-Yves CAILLEAU	X	
COSQUER Geoffrey	X			MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice	X			NAIN Benoît		Jean-Robert GACHET	X	
COURAUD Pauline	X			NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X			NOEL Alban	X			
COURPAT Philippe	X			ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X			OUVRARD Christine	X			
COUVRAND Erié			X	PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague			X	PASQUIER Eric				X
DAVID Dominique			X	PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X			PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand	X			PETITE Jeanne Marie		Isabelle POIRIER	X	
DELAUNAY Cédric	X			PINEAU Sylvie			X	
DELAUNAY Sandrine			X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X			PITON Liliane		Sandrine CHAUVAT	X	
DESLANDES Stéphanie			X	POHU Brigitte	X			
DHENIN Corinne			X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle	X			POIRIER Anne				X
DOUET Catherine	X			POIRIER Isabelle	X			
DUFEU Laurent	X			POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X			PREVOST Luc-Paul		Christian DAVY	X	
DUPONT Sylvie			X	PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie	X			RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques	X			RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam			X	RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie			X	RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine	X							
FAUCHEUX Sonia	X			RIPOCHE Aurélie				X

FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise		Catherine DOUET	X	
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise			X						
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial	X			
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette				X
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth	X			
GOURICHON Bruno				X	TERRIEN Claudine	X			
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy	X			
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard		Martine GALLARD	X	
GUILBERY Michelle	X								

### Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2020 à l'unanimité.

Mme Claudine RABIN est nommée secrétaire de séance.

## 1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2020-23 du 17/01/2020 : Convention fixant les modalités d'encaissement de recettes provenant de la vente de billets pour le compte de l'association Orchestre d'Harmonie du Val d'Evre pour son concert de musique le 14 mars au Centre culturel de La Loge.

N°2020-24 du 21/01/2020 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la rénovation des éclairages de sept salles de sport – montant de l'opération estimé à 220 000 € HT.

N°2020-52 du 24/01/2020 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de la salle de sport Chantreau à Jallais – montant du projet estimé à 250 000 € HT.

N°2020-53 du 28/01/2020 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour des travaux de réhabilitation et confortement du pont de la Chaperonnière et de la rue du Pont Piau à Jallais – montant de l'opération estimé à 250 000 € HT.

N°2020-54 du 28/01/2020 : Bail professionnel signé avec Mme Marion CLEMENCEAU, infirmière, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 67,57 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

N°2020-55 du 28/01/2020 : Bail professionnel signé avec Mme Sylvie PITON, infirmière, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 67,57 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

N°2020-56 du 28/01/2020 : Bail professionnel signé avec Mme Christine MENARD, infirmière, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 67,57 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

- N°2020-57 du 28/01/2020 : Bail professionnel signé avec Mme Claire COLASSEAU, infirmière, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 67,57 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.
- N°2020-58 du 28/01/2020 : Bail professionnel signé avec Mme Nathalie BOSSARD-TRICOIRE, infirmière, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 67,57 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.
- N°2020-60 du 28/01/2020 : Bail professionnel signé avec Mme Gaëlle CAILLETON, diététicienne, pour un local professionnel situé dans la maison de santé pluridisciplinaire de Beaupréau, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer sera de 67,57 € HT, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.
- N°2020-62 du 29/01/2020 : Fixation des tarifs de location des salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- N°2020-64 du 30/01/2020 : Contrat avec la société DIS'AUTOMATIC - 12 rue des Grands Châtaigniers - 44120 Vertou pour la gestion d'appareils distributeurs automatiques. Ces appareils sont installés sur les sites suivants : 1 distributeur automatique de boissons chaudes au Centre culturel de La Loge, 1 distributeur automatique de boissons chaudes et 1 distributeur automatique de confiseries et boissons fraîches à la piscine Aqua'Mauges. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.
- N°2020-65 du 30/01/2020 : Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des espaces publics, parkings et abords du site de Mauges Communauté et du futur cinéma – le montant de l'opération est estimé à 1 412 000 € HT (réalisé sur plusieurs tranches).
- N°2020-75 du 03/02/2020 : Convention de mise à disposition gratuite du local de l'annexe de pétanque de la salle du Moulin Foulon et des terrains annexes de pétanque de la commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association SMS Pétanque. La convention est valable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.
- N°2020-76 du 03/02/2020 : Contrat d'hygiène antiparasitaire auprès de la société CLEMOT Environnement - BP 80634 - 49300 Cholet pour traiter les locaux de l'école de musique et la médiathèque de Beaupréau. Le montant du contrat s'élève à 282 € TTC.
- N°2020-77 du 03/02/2020 : Contrat d'hygiène antiparasitaire auprès de la société CLEMOT Environnement - BP 80634 - 49300 Cholet pour traiter les locaux du Centre culturel de La Loge à Beaupréau. Le montant du contrat s'élève à 282 € TTC.
- N°2020-78 du 03/02/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la bibliothèque et de la salle "La Grange" commune déléguée du Pin-en-Mauges auprès de l'association Familles Rurales du Pin-en-Mauges pour accueillir les enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire ou de l'accueil de loisirs extrascolaires. La convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de 12 ans.
- N°2020-79 du 03/02/2020 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle paroissiale de la commune déléguée de La Poitevinière auprès de l'association les PICT'ADOS 14 rue Foulques Nerra La Poitevinière, afin que l'association puisse accueillir les jeunes et y faire des activités. La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, dans la limite de 12 ans.
- N°2020-80 du 04/02/2020 : Contrat avec la SCIC Maine et Loire Energie - maison de l'agriculture – 14 avenue Joxé 49006 Angers pour la fourniture et la livraison de bois pour la chaufferie bois située rue Françoise Dolto commune déléguée de Beaupréau. La tonne de bois sera facturée 89,50 € HT.
- N°2020-81 du 04/02/2020 : Tarifs funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- N°2020-82 du 04/02/2020 : Tarifs domaine public, photocopies, minibus et camping à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- N°2020-93 du 06/02/2020 : Contrat de partenariat avec la société MARSOLLIER - 1405 rue de Bretagne 53540 SAINT-POIX pour réaliser une étude sur l'évaluation du volume de vase du plan d'eau situé sur la commune déléguée de La Poitevinière et pour résoudre cette problématique en appliquant des produits qui ont pour but de restaurer les écosystèmes aquatiques. Le contrat est conclu pour une année à compter de sa date de signature. Le prix de la prestation s'élève à 1 800 € TTC.
- N°2020-94 du 06/02/2020 : Convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux du Maine-et-Loire. M. Bruno Meraut, médiateur numérique, a animé auprès des animateurs jeunesse du 49 deux formations : "animer un atelier vidéo" le 12 novembre 2019 et "animer avec les jeux vidéo" le 17 décembre 2019. Le coût des interventions sera facturé 1 000 €.
- N°2020-95 du 06/02/2020 : Tarifs location des salles 2020 – **annule et remplace la DM 2020-62.**

**Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :**

- N°2020-25 du 22/01/2020 : Le Bourg - Gesté - section 151AC n°32, n°935 et n°936 d'une superficie de 152 m².
- N°2020-26 du 22/01/2020 : 28 place du Maréchal Leclerc - Gesté - section 151AC n°36 d'une superficie de 78 m².
- N°2020-27 du 22/01/2020 : rue de la Juiverie - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°1172 d'une superficie de 177 m².
- N°2020-28 du 22/01/2020 : 13 rue Jean de Saymond - Jallais - section 162AC n°474, n°687, n°688 (droits indivis 1/3) et n°690 d'une superficie de 60 m².
- N°2020-29 du 22/01/2020 : 12 rue Vivaldi - Jallais - section F n°973 d'une superficie de 588 m².
- N°2020-30 du 22/01/2020 : 28 rue de l'Abbé Chupin - Jallais – Notre Dame des Mauges section 162WN n°172, n°176 et n°177 d'une superficie de 702 m².
- N°2020-31 du 22/01/2020 : 12 rue Léo Ferré - Beaupréau - section AR n°179, n°250 et n°253 d'une superficie de 713 m².
- N°2020-32 du 22/01/2020 : 8 rue du Parc - Beaupréau - section AI n°60 d'une superficie de 664 m².
- N°2020-33 du 22/01/2020 : 19 rue Charles Trénet - Beaupréau - section AS n°316 d'une superficie de 629 m².
- N°2020-34 du 22/01/2020 : 9 rue St Gilles - Beaupréau - section AI n°229 d'une superficie de 121 m².
- N°2020-35 du 23/01/2020 : 46 rue de la Lime - Beaupréau - section AC n°65 d'une superficie de 480 m².
- N°2020-36 du 23/01/2020 : 22 rue de la Sablonnière - Beaupréau - section AS n°309 d'une superficie de 630 m².
- N°2020-37 du 23/01/2020 : 18 rue d'Anjou - Beaupréau - section AI n°386 d'une superficie de 171 m².
- N°2020-38 du 23/01/2020 : 17 rue Pouplard - Beaupréau - section AL n°158 d'une superficie de 993 m².
- N°2020-39 du 23/01/2020 : 19 bis rue de la Lime - Beaupréau - section AN n°243 et n°439 d'une superficie de 1 223 m².
- N°2020-40 du 23/01/2020 : 12 impasse Maurice Ravel - Beaupréau - section AT n°385 d'une superficie de 686 m².
- N°2020-41 du 23/01/2020 : 62 rue Saint Martin - Beaupréau - section AH n°99 d'une superficie de 720 m².
- N°2020-42 du 23/01/2020 : 6 et 6 bis rue du Commerce - Andrezé - section 6AB n°145 et n°146 (la ½ indivise) d'une superficie de 338 m².
- N°2020-43 du 23/01/2020 : 43 rue de la Rigaudière - Gesté - section 151AC n°747 d'une superficie de 430 m².
- N°2020-44 du 23/01/2020 : Le Gazeau - La Poitevinière - section 243C n°1685 et n°1741 d'une superficie de 2 596 m².
- N°2020-45 du 23/01/2020 : 14 rue des Mauges - La Poitevinière - section 243AB n°184, n°185 et n°186 d'une superficie de 990 m².
- N°2020-46 du 23/01/2020 : 18 rue des Mauges - La Poitevinière - section 375 AD n° 299, n°723 et n°1079 d'une superficie de 571 m².
- N°2020-47 du 23/01/2020 : 15 rue des Petites Barrières - Andrezé - section 6B n°998 et n°999 d'une superficie de 1 493 m².
- N°2020-48 du 23/01/2020 : 29 rue de Bretagne - La Chapelle-du-Genêt - section 72AE n°12 et n°13 d'une superficie de 1 584 m².
- N°2020-49 du 23/01/2020 : 104 rue d'Anjou - Gesté - section 151C n°319 d'une superficie de 771 m².
- N°2020-50 du 23/01/2020 : 2 impasse des Tanneurs - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°653 d'une superficie de 1 343 m².
- N°2020-51 du 23/01/2020 : La Stree - Gesté - section 151Z n°148, n°225, n°289, n°291 et n°307 d'une superficie de 6 555 m².
- N°2020-61 du 28/01/2020 : 3 rue d'Anjou - Gesté - section AC n°803 d'une superficie de 72 m².
- N°2020-63 du 30/01/2020 : 4 place Maréchal Leclerc - Gesté - section 151AB n°718 d'une superficie de 168 m².
- N°2020-66 du 30/01/2020 : place du Maréchal Leclerc et rue d'Anjou - Gesté - section 151AB n°241, n°719, n°240, n°239, n°238, n°244, n°245 et n°246 d'une superficie de 1 118 m².
- N°2020-67 du 30/01/2020 : 47 rue de Bretagne - Gesté - section 151AB n°571, n°572, n°574, n°684, n°969 et n°990 d'une superficie de 1 025 m².
- N°2020-68 du 30/01/2020 : 45 rue de Bretagne - Gesté - section 151AB n°573 d'une superficie de 245 m².
- N°2020-69 du 30/01/2020 : 16 rue des Cèdres - Beaupréau - section AO n°25, n°42 (pour 1/3) et n°44 (pour 1/3) d'une superficie de 1 901 m².
- N°2020-70 du 30/01/2020 : 13 rue de la Pépinière - Beaupréau - section AV n°96 d'une superficie de 620 m².



- N°2020-71 du 30/01/2020 : 12 rue Jacques Brel - Beaupréau - section AR n°273 d'une superficie de 583 m<sup>2</sup>.
- N°2020-72 du 30/01/2020 : 17 avenue Henry de Gontaut Biron - Beaupréau - section AM n°273 d'une superficie de 638 m<sup>2</sup>.
- N°2020-73 du 30/01/2020 : 6 square des Noisetiers - Beaupréau - section E n°1092 d'une superficie de 550 m<sup>2</sup>.
- N°2020-74 du 30/01/2020 : 3 quartier des Ayraults - Jallais - section AC n°260 d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>.
- N°2020-83 du 05/02/2020 : 10 rue Jean de Béjarry - Gesté - section AC n°984 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>.
- N°2020-84 du 05/02/2020 : 6 rue des Sports - Andrezé - section 6B n°957 d'une superficie de 722 m<sup>2</sup>.
- N°2020-85 du 05/02/2020 : 19 rue d'Anjou - Villedieu-la-Blouère - section 375 AC n°691p et n°692p d'une superficie de 118 m<sup>2</sup>.
- N°2020-86 du 05/02/2020 : lotissement Les Factières 2 lot 141 - Beaupréau - section E n°1578 d'une superficie de 680 m<sup>2</sup>.
- N°2020-87 du 05/02/2020 : lotissement Les Factières 2 lot 127 - Beaupréau - section E n°1564 d'une superficie de 425 m<sup>2</sup>.
- N°2020-88 du 05/02/2020 : 13 bis et 15 rue Notre Dame - Beaupréau - section AI n°419, n°401, n°403 et n°418 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup>.
- N°2020-89 du 05/02/2020 : 8 rue Frédéric Chopin - Beaupréau - section AS n°251 d'une superficie de 467 m<sup>2</sup>.
- N°2020-90 du 05/02/2020 : 12 avenue de l'Europe - Beaupréau - section AN n°308 d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup>.
- N°2020-91 du 05/02/2020 : 49 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AD n°69 d'une superficie de 1 598 m<sup>2</sup>.
- N°2020-92 du 05/02/2020 : 1 allée Bernard de Marigny - Jallais - section G n°1035 d'une superficie de 688 m<sup>2</sup>.
- N°2020-96 du 12/02/2020 : impasse Antoine Fournier – La Poitevinière - section 243AB n°404 d'une superficie de 14 m<sup>2</sup>.
- N°2020-97 du 12/02/2020 : 4 bis chemin de la Pinarderie – La Poitevinière - section 243AB n°622 d'une superficie de 370 m<sup>2</sup>.

## **2 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : modification n°2**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibérations des 24 mai 2016 et 30 août 2016, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur, qui précise notamment le lieu de ses réunions.

En considération du nombre de conseillers municipaux, le conseil municipal se réunissait initialement dans l'amphithéâtre du lycée Julien Gracq à Beaupréau, puis dans la salle de la Prée à Beaupréau.

Après les élections municipales de mars 2020, le conseil municipal sera composé de 63 conseillers municipaux. Afin de favoriser les échanges, les débats et l'organisation, il est proposé de fixer un nouveau lieu de réunion pour la future assemblée et de modifier le dernier paragraphe de l'article 1 du règlement intérieur comme suit :

« Le principe d'une réunion mensuelle, le plus souvent à 20 heures, a été retenu par le conseil municipal lors de sa séance d'installation le 15 décembre 2015, selon un calendrier fixé en début d'année, en principe le 4<sup>ème</sup> mardi du mois.

Jusqu'au 31 juillet 2020, le conseil municipal se réunira salle de la Prée à Beaupréau.

Le conseil municipal définira une nouvelle salle pour les réunions qui auront lieu à partir du 1<sup>er</sup> août 2020. »

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER la modification de l'article 1 du règlement intérieur du conseil municipal, dans les termes présentés ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **3 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, présente à l'assemblée les comptes de gestion 2019 émis par le comptable du Trésor Public. Les comptes de gestion ont été vérifiés. Ils sont conformes à leurs comptes administratifs respectifs et n'appellent ni observation ni réserve.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCLARER conformes les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier municipal pour le budget principal de Beaupréau-en-Mauges et ses budgets annexes suivants :

- Assainissement
- SPANC
- Espaces commerciaux
- Lotissements
- Locations de salles
- Chaufferie d'Andrezé
- Chaufferie de Beaupréau
- Photovoltaïque.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 108 voix pour ; 1 contre ; 5 abstentions.**

### **4 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : Budget principal**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal :

<b>Budget Principal</b>	
Fonctionnement Dépenses	22 628 917,29 €
Fonctionnement Recettes	24 005 138,75 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>1 376 221,46 €</b>
Report résultat 2018	13 961 849,22 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>15 338 070,68 €</b>
Investissement Dépenses	7 331 853,94 €
Investissement Recettes	8 411 962,45 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>1 080 108,51 €</b>
Report résultat 2018	- 1 690 126,20 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	<b>- 610 017,69 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	3 210 828,09 €
Restes à réaliser Recettes	3 344 879,93 €



Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal de Beaupréau-en-Mauges,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget principal avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget principal présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

#### **5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : budget Assainissement collectif**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente le compte administratif de l'exercice 2019 du budget d'assainissement collectif :

<b>Assainissement collectif</b>	
Fonctionnement Dépenses	1 629 981,17 €
Fonctionnement Recettes	1 192 360,58 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>- 437 620,59 €</b>
Report résultat 2018	772 214,54 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>334 593,95 €</b>
Investissement Dépenses	1 199 359,21 €
Investissement Recettes	2 652 163,99 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>1 452 804,78 €</b>
Report résultat 2018	- 477 182,61 €
<b>Résultat d'investissement 2018 avec report</b>	<b>975 622,17 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget d'assainissement collectif,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget d'assainissement collectif avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget d'assainissement collectif présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

#### **6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : budget SPANC**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe SPANC :

<b>SPANC</b>	
Fonctionnement Dépenses	34 428,91 €
Fonctionnement Recettes	27 089,00 €

<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	- 7 339,91 €
Report résultat 2018	- 14 178,18 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	- 21 518,09 €
Investissement Dépenses	25 000,00 €
Investissement Recettes	
<b>Résultat d'investissement exercice 2018</b>	- 25 000,00 €
Report résultat 2018	25 773,41 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	773,41 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget annexe SPANC avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe SPANC présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

### **7 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : budget Chaufferie Beaupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau :

<b>Chaufferie Beaupréau</b>	
Fonctionnement Dépenses	281 154,68 €
Fonctionnement Recettes	262 331,89 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	- 18 822,79 €
Report résultat 2018	- 45 433,04 €
<b>Résultat de fonctionnement 2018 avec report</b>	- 64 255,83 €
Investissement Dépenses	78 020,02 €
Investissement Recettes	64 323,53 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	- 13 696,49 €
Report résultat 2018	64 194,74 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	50 498,25 €
Restes à réaliser Dépenses	7 641,26 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

## **8 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : budget Chauffage Andrezé**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé :

<b>Chaufferie Andrezé</b>	
Fonctionnement Dépenses	79 654,34 €
Fonctionnement Recettes	68 507,27 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>- 11 147,07 €</b>
Report résultat 2018	1 669,67 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>- 9 477,40 €</b>
Investissement Dépenses	29 856,89 €
Investissement Recettes	32 740,68 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>2 883,79 €</b>
Report résultat 2018	21 469,79 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	<b>24 353,58 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	1 414,00 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

## **9 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : budget Location de salles**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Location de salles :

<b>Locations de salles</b>	
Fonctionnement Dépenses	388 697,04 €
Fonctionnement Recettes	422 602,15 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>33 905,11 €</b>
Report résultat 2018	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>33 905,11 €</b>
Investissement Dépenses	122 120,26 €
Investissement Recettes	127 504,24 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>5 383,98 €</b>
Report résultat 2018	- 2 418,94 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	<b>2 965,04 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	17 427,92 €
Restes à réaliser Recettes	258 621,56 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe location de salles,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget annexe location de salles avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe location de salles présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

#### **10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : budget Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers :

<b>Lotissements</b>	
Fonctionnement Dépenses	2 090 765,17 €
Fonctionnement Recettes	2 232 046,34 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>141 281,17 €</b>
Report résultat 2018	1 010 065,03 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>1 151 346,20 €</b>
Investissement Dépenses	1 500 765,17 €
Investissement Recettes	800 000,00 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>- 700 765,17 €</b>
Report résultat 2018	- 3 997 026,33 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	<b>- 4 697 791,50 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

#### **11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : budget Espaces commerciaux et locations**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques :

<b>Espaces Commerciaux</b>	
Fonctionnement Dépenses	65 765,13 €
Fonctionnement Recettes	101 095,90 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>35 330,77 €</b>
Report résultat 2018	
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>35 330,77 €</b>
Investissement Dépenses	51 158,69 €
Investissement Recettes	59 661,20 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>8 502,51 €</b>
Report résultat 2018	- 37 367,15 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	<b>- 28 864,64 €</b>

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe espaces commerciaux et locations économiques présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

## **12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : budget Photovoltaïque Andréz**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les comptes administratifs doivent être approuvés avant le 30 juin de l'année suivante. Il présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe photovoltaïque Andréz :

<b>Photovoltaïque Andréz</b>	
Fonctionnement Dépenses	3 575,65 €
Fonctionnement Recettes	5 305,66 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>1 730,01 €</b>
Report résultat 2018	15 190,87 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>16 920,88 €</b>
Investissement Dépenses	5 481,26 €
Investissement Recettes	3 095,66 €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>- 2 385,60 €</b>
Report résultat 2018	2 982,64 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	<b>597,04 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	63 608,25 €
Restes à réaliser Recettes	46 000,00 €

Le maire ayant quitté la salle, Mme Annick BRAUD, première adjointe, propose au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du compte administratif 2019 du budget annexe photovoltaïque Andrezé,
- DE CONSTATER la conformité du compte administratif 2019 du budget annexe photovoltaïque Andrezé avec le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser en investissement,
- D'APPROUVER le compte administratif 2019 du budget annexe photovoltaïque Andrezé présenté ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

### **13 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : Budget principal**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter dès à présent les résultats budgétaires du budget principal constatés en 2019. De plus, il est repris dans l'affectation des résultats, ceux provenant des budgets Assainissement et SPANC dont la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ci-dessous proposition d'affectation avec l'intégration des résultats des budgets Assainissement et SPANC :

	<b>Budget Principal</b>	<b>Assainissement</b>	<b>SPANC</b>
Fonctionnement Dépenses	22 628 917,29 €	1 629 981,17 €	34 428,91 €
Fonctionnement Recettes	24 005 138,75 €	1 192 360,58 €	27 089,00 €
<b>Résultat de fonctionnement exercice 2019</b>	<b>1 376 221,46 €</b>	<b>- 437 620,59 €</b>	<b>- 7 339,91 €</b>
Report résultat 2018	13 961 849,22 €	772 214,54 €	- 14 178,18 €
<b>Résultat de fonctionnement 2019 avec report</b>	<b>15 338 070,68 €</b>	<b>334 593,95 €</b>	<b>- 21 518,09 €</b>
Investissement Dépenses	7 331 853,94 €	1 199 359,21 €	25 000,00 €
Investissement Recettes	8 411 962,45 €	2 652 163,99 €	- €
<b>Résultat d'investissement exercice 2019</b>	<b>1 080 108,51 €</b>	<b>1 452 804,78 €</b>	<b>- 25 000,00 €</b>
Report résultat 2018	- 1 690 126,20 €	- 477 182,61 €	25 773,41 €
<b>Résultat d'investissement 2019 avec report</b>	<b>- 610 017,69 €</b>	<b>975 622,17 €</b>	<b>773,41 €</b>
Restes à réaliser Dépenses	3 210 828,09 €		
Restes à réaliser Recettes	3 344 879,93 €		
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>- 475 965,85 €</b>	<b>975 622,17 €</b>	<b>773,41 €</b>



<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>15 338 070,68 €</b>	<b>334 593,95 €</b>	<b>- 21 518,09 €</b>
-En section d'investissement (1068)	475 965,85 €		
-En section de fonctionnement (002)	14 862 104,83 €	334 593,95 €	- 21 518,09 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>- 610 017,69 €</b>	<b>975 622,17 €</b>	<b>773,41 €</b>
Transfert Assainissement : section de fonctionnement (002)	334 593,95 €		
Transfert SPANC : section de fonctionnement (002)	- 21 518,09 €		
<b>TOTAL en section de fonctionnement (002) - BP</b>	<b>15 175 180,69 €</b>		
Transfert Assainissement : section d'investissement (001)	975 622,17 €		
Transfert SPANC : section d'investissement (001)	773,41 €		
<b>TOTAL en section d'investissement (001) - BP</b>	<b>366 377,89 €</b>		

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget principal de l'exercice 2019 comme récapitulé ci-dessous :
  - 002 – report de fonctionnement : 15 175 180,69 € (dont l'excédent de fonctionnement de 334 593,95 € du budget Assainissement et le déficit de fonctionnement de 21 518,09 € du budget SPANC),
  - 001 – report d'investissement : 366 377,89 € (dont les excédents d'investissement du budget Assainissement de 975 622,17 € et du budget SPANC de 773,41 €),
  - 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 475 965,85 €.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 111 voix pour ; 2 contre ; 3 abstentions.**

#### **14 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : budget Chaufferie Beaupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau constatés en 2019 de la manière suivante :

<b>Chaufferie Beaupréau</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>- 64 255,83 €</b>
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	- 64 255,83 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>50 498,25 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe de la chaufferie de Beaupréau de l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 111 voix pour ; 2 contre ; 3 abstentions.**

**15 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : budget Chaufferie Andrezé**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé constatés en 2019 de la manière suivante :

<b>Chaufferie Andrezé</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>- 9 477,40 €</b>
-En section d'investissement (1068)	- €
-En section de fonctionnement (002)	- 9 477,40 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>24 353,58 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe de la chaufferie d'Andrezé de l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 111 voix pour ; 2 contre ; 3 abstentions.**

**16 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : budget Location de salles**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget locations de salles constatés en 2019 de la manière suivante :

<b>Locations de salles</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>33 905,11 €</b>
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	33 905,11 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>2 965,04 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe location de salles de l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 111 voix pour ; 2 contre ; 3 abstentions.**

**17 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : budget Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget lotissements et aménagements de quartiers constatés en 2019 de la manière suivante :

<b>Lotissements</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>1 151 346,20 €</b>
-En section d'investissement (1068)	
-En section de fonctionnement (002)	1 151 346,20 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>- 4 697 791.50 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe lotissements et aménagements de quartiers de l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 111 voix pour ; 2 contre ; 3 abstentions.**

### **18 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : budget Espaces commerciaux et locations**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget espaces commerciaux et locations constatés en 2019 de la manière suivante :

<b>Espaces Commerciaux</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>35 330,77 €</b>
-En section d'investissement (1068)	28 864,64 €
-En section de fonctionnement (002)	6 466,13 €
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>- 28 864,64 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe espaces commerciaux et locations de l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 111 voix pour ; 2 contre ; 3 abstentions.**

### **19 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 : budget Photovoltaïque Andrézé**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que les résultats doivent être repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote des comptes administratifs. Il propose au conseil municipal d'affecter, dès à présent, les résultats budgétaires du budget photovoltaïque constatés en 2019 de la manière suivante :

<b>Photovoltaïque</b>	
<b>Affectation proposée résultat fonctionnement :</b>	<b>16 920,88 €</b>
-En section d'investissement (1068)	16 920,88 €
-En section de fonctionnement (002)	
<b>Report proposé du résultat d'investissement (001)</b>	<b>597,04 €</b>

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AFFECTER les résultats du budget annexe photovoltaïque de l'exercice 2019 comme proposé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 111 voix pour ; 2 contre ; 3 abstentions.**

## **20 – BUDGET PRIMITIF 2020 : budget principal**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 15 avril de l'année en cours. Il rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'est tenu lors de la dernière séance du conseil municipal.

Le budget primitif 2020 proposé est conforme aux orientations du DOB. Il a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre, à l'exception de la section d'investissement qui est votée par opération. Le budget principal 2020 de Beupréau-en-Mauges présente les équilibres suivants :

Budget principal	BP 2020
Section de fonctionnement	37 201 796 €
Section d'investissement	22 209 717 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2020 de Beupréau-en-Mauges comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 109 voix pour ; 1 contre ; 4 abstentions.**

## **21 – BUDGET PRIMITIF 2020 : Chaufferie Beupréau**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 30 avril de l'année en cours.

Le budget primitif 2020 de la chaufferie de Beupréau proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

Budget chaufferie Beupréau	BP 2020
Section de fonctionnement	346 876 €
Section d'investissement	149 142 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2020 de la chaufferie de Beupréau comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 109 voix pour ; 1 contre ; 4 abstentions.**

## **22 – BUDGET PRIMITIF 2020 : Chaufferie Andrezé**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 30 avril de l'année en cours.

Le budget primitif 2020 de la chaufferie d'Andrezé proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

<b>Budget chaufferie Andrezé</b>	<b>BP 2020</b>
Section de fonctionnement	98 595 €
Section d'investissement	57 585 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2020 de la chaufferie d'Andrezé comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 109 voix pour ; 1 contre ; 4 abstentions.**

### **23 – BUDGET PRIMITIF 2020 : Location de salles**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 30 avril de l'année en cours.

Le budget primitif 2020 Location de salles proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

<b>Budget locations de salles</b>	<b>BP 2020</b>
Section de fonctionnement	429 922 €
Section d'investissement	624 328 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2020 location de salles comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 109 voix pour ; 1 contre ; 4 abstentions.**

### **24 – BUDGET PRIMITIF 2020 : Lotissements et aménagements de quartiers**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 30 avril de l'année en cours.

Le budget primitif 2020 lotissements et aménagements de quartiers proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

<b>Budget lotissements et aménagements de quartiers</b>	<b>BP 2020</b>
Section de fonctionnement	6 643 902 €
Section d'investissement	8 189 576 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2020 lotissements et aménagements de quartiers comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 109 voix pour ; 1 contre ; 4 abstentions.**

## **25 – BUDGET PRIMITIF 2020 : Espaces commerciaux et locations**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 30 avril de l'année en cours.

Le budget primitif 2020 proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

<b>Budget espaces commerciaux et locations économiques</b>	<b>BP 2020</b>
Section de fonctionnement	77 521 €
Section d'investissement	67 865 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2020 espaces commerciaux et locations comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 109 voix pour ; 1 contre ; 4 abstentions.**

## **26 – BUDGET PRIMITIF 2020 : Photovoltaïque**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que les budgets primitifs doivent être votés avant le 30 avril de l'année en cours.

Il propose de changer le nom du budget « Photovoltaïque Andrezé » en « Photovoltaïque ».

La comptabilité analytique mise en place permettra de suivre financièrement chaque projet.

Le budget primitif 2020 photovoltaïque proposé a été présenté et validé en commission finances. Il est voté par chapitre et présente les équilibres suivants :

<b>Budget photovoltaïque</b>	<b>BP 2020</b>
Section de fonctionnement	5 290 €
Section d'investissement	251 599 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le budget primitif 2020 photovoltaïque comme énoncé ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 109 voix pour ; 1 contre ; 4 abstentions.**

## **27 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2020**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que le conseil municipal doit approuver les taux des taxes ménages pour 2020.

Il rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2016, la commune nouvelle s'est engagée dans un processus de lissage sur la période 2016-2020, afin d'aboutir à des taux uniformes sur l'ensemble de la commune nouvelle en 2020.



Néanmoins, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation qui sera définitive au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise que le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal à celui appliqué en 2019. En outre, « les lissages, intégrations fiscales progressives et harmonisations de taux d'imposition de la taxe d'habitation en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sont suspendus et ceux qui auraient pu prendre effet au cours de cette même année ne sont pas mis en œuvre ». Ainsi, les foyers restant redevables de la taxe d'habitation en 2020 sur la commune se verront appliquer le même taux que 2019, un taux divergent d'une commune déléguée à une autre, l'année 2019 étant encore dans la période de lissage.

Pour rappel, les taux cibles votés par le conseil municipal sont les suivants :

	Taux d'imposition (cible)
<b>Taxe d'habitation</b>	22,35 %
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	18,79 %
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	47,81 %

Ces taux intègrent les abattements de taxe d'habitation suivants, votés conjointement par les communes en septembre 2015 :

- 14 % pour chacune des deux premières personnes à charge,
- 19 % pour chacune des personnes à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition cibles ci-dessus en 2020 pour la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti,
- PRÉCISE que le taux de la taxe d'habitation qui sera appliqué en 2020 est celui de 2019.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 110 voix pour ; 2 contre ; 4 abstentions.**

## **28 – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE BUDGET CCAS – année 2020**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée qu'il est prévu au budget principal 2020 une subvention d'équilibre de 140 291 € pour le budget du CCAS. Elle sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au budget CCAS 2020 une subvention d'équilibre dans la limite de 140 291 € qui sera versée en fin d'année suivant les besoins d'équilibre budgétaire,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts sur l'exercice 2020 à l'article 657362.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 108 voix pour ; 0 contre ; 4 abstentions.**

## **29 – BUDGET PRINCIPAL : reprise de provisions**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que des provisions ont été constituées concernant plusieurs dossiers liés à des contentieux :

- une provision de 74 965,30 € avait été constituée par délibération en juin 2011 de la Communauté de Communes du Centre Mauges à la suite d'un contentieux concernant le contrat de maîtrise d'œuvre de la piscine Aqua'Mauges à Beaupréau,

- une provision de 80 000 € avait été constituée par délibération en décembre 2012 de la commune déléguée de Beaupréau à la suite de remboursements de prestations non effectués par l'assureur Capaves Prévoyance. La somme de 36 000 € a été reprise en octobre 2013, il reste un solde de 44 000 €,
- une provision de 20 000 € avait été constituée par délibération en décembre 2015 de la commune déléguée de La Jubaudière dans le cadre d'un contentieux.

Ces dossiers étant terminés, les provisions n'ont plus lieu d'être et doivent être reprises pour un montant total de 138 965,30 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE REPRENDRE l'intégralité des provisions constituées de 138 965,30 € sur le budget principal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **30 – SUBVENTION 2020 CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que le Centre Social Evre et Mauges participe grandement à la politique sociale et aux actions liées à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. La commune et le centre social sont liés par une convention d'objectifs pluriannuelle 2017-2020.

La subvention proposée pour le Centre Social Evre et Mauges au titre de l'année 2020 est conforme à cette convention. Elle se décline de la façon suivante :

Activités	Pour mémoire Subvention 2019	Subvention 2020
Accueils de loisirs	84 820 €	84 820 €
Plan Communal d'Insertion (PCI)	19 977 €	19 977 €
Fonctionnement de l'association	405 203 €	405 203 €
<b>Sous-total (enveloppe de base)</b>	<b>510 000 €</b>	<b>510 000 €</b>
Périscolaire Andrezé	7 586 €	7 587 €
Périscolaire Gesté	11 953 €	11 953 €
Périscolaire La Poitevineière	8 435 €	8 435 €
Accueil de loisirs (évolution du mercredi matin) 3 sites : Andrezé, Jallais et Gesté	20 000 €	20 000 €
Relais Assistantes Maternelles (RAM)	8 225 €	8 225 €
Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	11 000 €	11 000 €
Entretien locaux occupés par le Cybercentre (service communal)	4 000 €	4 000 €
Aide au loyer (part eau, électricité, fibre internet)	14 700 €	14 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>595 899 €</b>	<b>595 900 €</b>

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission finances du 10 février 2020.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la subvention 2020 au Centre Social Evre et Mauges comme présenté ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 107 voix pour ; 2 contre ; 2 abstentions.**

### **31 – SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des Finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées puis par la commission finances.

Les subventions sont proposées selon le tableau suivant par commune déléguée et par commission.

#### **Commune déléguée de BEAUPRÉAU**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	FONCTIONNEMENT	180 €	Versée sur justificatifs
CLUB BELLODÉTENTE	FONCTIONNEMENT	350 €	
<b>TOTAL</b>		<b>530 €</b>	

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>			
GRUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	FONCTIONNEMENT	400 €	
GRUPE FOLKLORIQUE BEL PRATEL	MANIFESTATION	500 €	Versée après la manifestation, sur justificatifs
GRAHL	« Journée du patrimoine »	300 €	
ASSOCIATION DE DANSE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	2 500 €	
THÉÂTRE AMATEUR BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	100 €	
COMITÉ DE JUMELAGE	FONCTIONNEMENT	1 300 €	
ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE	« Fête de la musique »	3 000 €	Versée après la manifestation, sur justificatifs
<b>TOTAL SUBVENTIONS CULTURELLES</b>		<b>8 100 €</b>	

#### **Commune déléguée de GESTÉ**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
STRAPONTINS GESTOIS	FONCTIONNEMENT	100 €	
AMICALE LAIQUE DE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	620 €	
<b>TOTAL</b>		<b>720 €</b>	

**Commune déléguée de JALLAIS**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
COMITÉ DES FETES JALLAISIEEN	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
LES FUTÉS DU BOIS	FONCTIONNEMENT	400 €	
LUDOTHEQUE SI JALLAIS JOUER	FONCTIONNEMENT	3 000 €	
JALLAIS AU FIL DU TEMPS	FONCTIONNEMENT	300 €	
FAMILLES RURALES 49	FONCTIONNEMENT	500 €	Convention cinéma
SOCIÉTÉ MUSICALE LA JALLAISIEENNE	FONCTIONNEMENT	300 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5 500 €</b>	

**Commune déléguée de LA JUBAUDIERE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
TRAIT D'UNION	FONCTIONNEMENT	380 €	
SCEN'EXPRESSION	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 380 €</b>	

**Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE	FONCTIONNEMENT	520 €	
ASSOCIATION STE GENEVIEVE	FONCTIONNEMENT	314 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	1 500 €	
FOYER DES JEUNES	FONCTIONNEMENT	430 €	
Y'A DU PIN SUR LA PLANCHE	FONCTIONNEMENT	663 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	450 €	
APEC - PATRIMOINE	FONCTIONNEMENT	940 €	
COMITÉ DES FETES	FONCTIONNEMENT	400 €	
LES TIRLABOUR	FONCTIONNEMENT	330 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5 547 €</b>	

**Commune déléguée de LA POITEVINIERE**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
UNC	FONCTIONNEMENT	150 €	
COMITÉ DES FETES	FONCTIONNEMENT	1 350 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	450 €	
<b>TOTAL</b>		<b>1 950 €</b>	

**Commune déléguée de SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
COMITÉ JUMELAGE SAINT-MACAIRE	FONCTIONNEMENT	300 €	
APEL SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>2 300 €</b>	

**Commission des affaires scolaires de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
<b>ASSOCIATIONS PARENTS D'ELEVES</b>			
APEL ÉCOLE SOURCES VIVES ANDREZÉ	FONCTIONNEMENT	1 950 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE GEORGES LAPIERRE	FONCTIONNEMENT	1 485 €	
APEL ST JEAN BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	7 695 €	
CPE JULES FERRY	FONCTIONNEMENT	5 280 €	
APEL STE ANNE LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	1 410 €	
AMIS ÉCOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE	FONCTIONNEMENT	870 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	FONCTIONNEMENT	455 €	
APEL EAU VIVE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	3 510 €	
ALPEG GESTÉ	FONCTIONNEMENT	1 800 €	
COMITÉ DE PARENTS JALLAIS	FONCTIONNEMENT	4 440 €	
ASSO LAIQUE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 800 €	
APEL ÉCOLE CHARLES DE FOUCAULD LA JUBAUDIERE	FONCTIONNEMENT	2 100 €	
APEL ÉCOLE JOSEPH GIRARD LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 905 €	
APEL ST MICHEL LA POITEVINIERE	FONCTIONNEMENT	1 755 €	
APEL ÉCOLE PRIVÉE ST PHILBERT-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	450 €	
APEL ÉCOLE ST JOSEPH VILLEDIEU-LA-BLOUERE	FONCTIONNEMENT	2 430 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DOLTO VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	1 515 €	
<b>TOTAL</b>		<b>40 850 €</b>	

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
<b>ASSOCIATIONS RESTAURANTS SCOLAIRES</b>			
OGEC ST PHILBERT	FONCTIONNEMENT	11 500 €	
OGEC COLLEGE ST LOUIS	FONCTIONNEMENT	19 000 €	Restauration primaire
<b>TOTAL</b>		<b>30 500 €</b>	

**Commission Enfance-Jeunesse de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
AFIRB	FONCTIONNEMENT	8 650 €	Accueil de loisirs
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 600 €	Accueil de loisirs
FAMILLES RURALES LE PIN-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	7 800 €	Périscolaire
LES PHILOUS	FONCTIONNEMENT	13 100 €	Périscolaire
<b>TOTAL</b>		<b>31 150 €</b>	

**Commission Environnement de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
LA GAULE BELLOPRATAINE	FONCTIONNEMENT	600 €	
LES VANDOISES DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	600 €	
GDON BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	FONCTIONNEMENT	1 800 €	
CHASSEURS DE JALLAIS – CLUB NATURE	FONCTIONNEMENT	400 €	
LA CICADELLE	FONCTIONNEMENT	200 €	
CPIE	FONCTIONNEMENT	20 053 €	
<b>TOTAL</b>		<b>23 653 €</b>	

**Commission sport de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
BEAUPRÉAU – FIEF-SAUVIN BASKET	FONCTIONNEMENT	7 293 €	
JUB JALLAIS BASKET	FONCTIONNEMENT	5 431 €	
USPP BASKET	FONCTIONNEMENT	5 753 €	
RÉVEIL SPORTIF ROUSSAY VILLEDIEU BASKET	FONCTIONNEMENT	1 725 €	
ANDREZÉ JUB JALLAIS FOOTBALL CLUB	FONCTIONNEMENT	6 850 €	
FOOTBALL CLUB BEAUPRÉAU LA CHAPELLE	FONCTIONNEMENT	7 069 €	
FOOTBALL CLUB FIEF GESTÉ	FONCTIONNEMENT	3 882 €	
ASSP POITEVINIERE	FONCTIONNEMENT	1 541 €	
FOOTBALL CLUB VILLEDIEU RENAUDIÈRE	FONCTIONNEMENT	2 391 €	
GYMNASTIQUE LA FLECHE	FONCTIONNEMENT	560 €	
LES PASTOURELLES	FONCTIONNEMENT	2 669 €	
GYMNASTIQUE LES BLEUETS	FONCTIONNEMENT	960 €	
GYM LES THÉOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	1 813 €	
ENTENTE DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	6 246 €	
BADMINTON BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	1 286 €	



LES FOUS DU VOLANT	FONCTIONNEMENT	488 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE COMPÉTITION	FONCTIONNEMENT	362 €	
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT	FONCTIONNEMENT	1 198 €	
JUDO CLUB BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	1 982 €	
JUDO CLUB JALLAIS	FONCTIONNEMENT	1 052 €	
CLUB NAUTIQUE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	3 188 €	
ROLLER CLUB GESTOIS	FONCTIONNEMENT	789 €	
ANDREZÉ TENNIS CLUB	FONCTIONNEMENT	79 €	
TENNIS CLUB BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	294 €	
TENNIS CLUB GESTÉ TILLIERES	FONCTIONNEMENT	36 €	
TENNIS CLUB THÉOPOLITAINES	FONCTIONNEMENT	452 €	
TENNIS DE TABLE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	418 €	
ESPOIR GESTÉ TENNIS DE TABLE	FONCTIONNEMENT	271 €	
TENNIS DE TABLE VILLEDIEU	FONCTIONNEMENT	241 €	
LA FLECHE AU CŒUR DES MAUGES	FONCTIONNEMENT	421 €	
ASSP ANDREZÉ VOLLEY BALL	FONCTIONNEMENT	811 €	
VOLLEY BALL CENTRE MAUGES	FONCTIONNEMENT	675 €	
CLUB CYCLOTOURISME BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	155 €	
LA ROUE LIBRE ANDREZÉENNE CYCLOS	FONCTIONNEMENT	150 €	
CLUB CYCLOTOURISME DU PIN	FONCTIONNEMENT	370 €	
DYNAMIQUE PHIL GYM	FONCTIONNEMENT	200 €	
EVEIL SPORTIF BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	650 €	
ASSOCIATION SPORTIVE ST MICHEL	FONCTIONNEMENT	400 €	
FANNY CLUB PÉTANQUE	FONCTIONNEMENT	200 €	
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	3 700 €	Section basket collège Jallais
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	700 €	
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE JULIEN GRACQ	FONCTIONNEMENT	500 €	
OGEC DOM SORTAIS	FONCTIONNEMENT	500 €	Association sportive collège Charles de Foucauld
OGEC DOM SORTAIS	FONCTIONNEMENT	500 €	Association sportive lycée NDBN
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT LOUIS	FONCTIONNEMENT	1 508 €	
LA PETITE REINE PHILBERTAINE	MANIFESTATION	600 €	
LES FOULÉES GESTOISES	MANIFESTATION	200 €	
BEAUPRÉAU VÉLO SPORT	MANIFESTATION	6 200 €	Versement sur justificatif – Tour des Mauges
<b>TOTAL</b>		<b>85 277 €</b>	

**Commission sociale de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
ADMR COTEAUX DE L'EVRE	FONCTIONNEMENT	20 000 €	Convention du 15-11-18
ALIA	FONCTIONNEMENT	3 600 €	
HABITAT JEUNE	FONCTIONNEMENT	8 000 €	Convention CD 49
ADIS INTERIM	FONCTIONNEMENT	530 €	PCI
ATIMA	FONCTIONNEMENT	13 265 €	PCI
AIM	FONCTIONNEMENT	3 517 €	PCI
ALCOOL ASSISTANCE	FONCTIONNEMENT	250 €	
CONJOINTS SURVIVANTS	FONCTIONNEMENT	320 €	
APAHRC	FONCTIONNEMENT	840 €	
ARMHA	FONCTIONNEMENT	200 €	
LES AMIS DE LA SANTÉ	FONCTIONNEMENT	200 €	
FORMA CLE	FONCTIONNEMENT	1 600 €	
<b>TOTAL</b>		<b>52 322 €</b>	

**Commission culture de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
VIOLON D'INGRES BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	2 617 €	
LECTURE LOISIRS CULTURE	FONCTIONNEMENT	1 788 €	
APEC BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	1 865 €	
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	FONCTIONNEMENT	1 669 €	
LE JARDIN DES LIVRES	FONCTIONNEMENT	3 784 €	
BIBLIOTHEQUE THÉOPOLITAINE	FONCTIONNEMENT	3 628 €	
<b>TOTAL</b>		<b>15 351 €</b>	

**Commission de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2020	OBSERVATIONS
COMITÉ DE JUMELAGE CENTRE MAUGES POSESTI	FONCTIONNEMENT	4 300 €	
CONCILIATEURS DE JUSTICE	FONCTIONNEMENT	500 €	
THÉÂTRE AMATEUR BELLOPRATAIN	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5 800 €</b>	

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2020 aux associations selon les tableaux ci-dessus.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 105 voix pour ; 0 contre ; 6 abstentions.**

### **32 – CONVENTION A CONCLURE AVEC MAUGES COMMUNAUTÉ POUR LE FINANCEMENT DES PARKINGS SUR LE SITE DE LA LOGE A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement et aux infrastructures, rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'implantation du cinéma sur le site de La Loge à Beaupréau, la commune a entrepris une réflexion sur l'aménagement de l'ensemble de ce secteur qui comprend déjà de nombreux équipements culturels et administratifs.

Dans le même temps, Mauges Communauté, qui possède son siège sur ce site, se développe et manque de stationnement à court et moyen terme. Une extension du bâtiment est envisagée sur sa parcelle actuelle.

Cette réflexion amène les deux collectivités à projeter la réalisation de stationnements mutualisés pour l'ensemble des équipements présents ainsi que l'amélioration des mobilités par la requalification des voiries et espaces public.

Il est proposé que Mauges Communauté participe à la réalisation et au financement des travaux notamment par le remboursement par Mauges Communauté à Beaupréau-en-Mauges à hauteur de 50 % du montant consacré à l'aménagement situé sur le périmètre du parking actuel propriété de Mauges Communauté et de l'extension de parking concerné.

A cet effet, il est nécessaire de signer une convention entre Mauges Communauté et Beaupréau-en-Mauges.

Le projet de convention ainsi que ses annexes (plan et tableau de financement) ont été joints à la convocation du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Mauges Communauté et la commune de Beaupréau-en-Mauges dans le cadre des travaux de parking sur le secteur de La Loge,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 107 voix pour ; 5 contre ; 1 abstention.**

### **33 – TABLEAU DES EMPLOIS : modification**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois à la suite :

- de la modification du cadre d'emploi d'un poste à l'occasion du départ d'un agent (le précédent cadre d'emploi sera supprimé après avis du comité technique),
- de besoins supplémentaires au service espaces publics (besoin d'un poste de technicien) et au service bâtiments (besoin de plus de temps de travail sur la sécurité des bâtiments),
- de besoins supplémentaires en restauration scolaire (La Poitevineière, Beaupréau) et périscolaire (Jallais), liés aux effectifs d'enfants accueillis,
- du besoin d'un poste supplémentaire au secrétariat général pour structurer la direction générale, pour intégrer les politiques publiques de Mauges Communauté et les nouvelles missions de la commune,
- du besoin d'un poste pour prendre en charge les dossiers des chemins de randonnée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :
Technicien	Temps complet	+2	01.03.2020
Adjoint technique	Temps complet	+1	01.03.2020
Adjoint technique	23,93/35 <sup>e</sup> transformé en 26,32/35 <sup>e</sup>	+0,07	01.03.2020
Adjoint d'animation	17,7/35 <sup>e</sup>	+0,5	01.03.2020
Adjoint d'animation	9,14/35 <sup>e</sup>	+0,26	01.03.2020
Rédacteur	Temps complet	+1	01.03.2020
Adjoint administratif	10,5/35 <sup>e</sup>	+0,3	01.03.2020

Concernant les postes de technicien et rédacteur, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel/une contractuelle relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il/elle devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des techniciens, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **34 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que certains renforts sont nécessaires :

- en restauration scolaire, du fait de la hausse du nombre d'enfants inscrits à Jallais,
- au service marchés publics/finances, pour aider sur certains dossiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1°, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Sécurisation des liaisons pédestres entre école et restaurant scolaire	Du 2 mars au 5 juillet 2020	Grille indiciaire des adjoints techniques
1	Aide sur les dossiers de marchés publics/finances	4 mois	Grille indiciaire des adjoints administratifs

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **35 – PLAN DE FORMATION 2020 DES AGENTS COMMUNAUX**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent établir un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui détermine le programme des actions de formation pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels, et des besoins de la collectivité. Ce plan de formation doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53,  
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 janvier 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan de formation 2020 en annexe,
- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires à ce sujet.

Les crédits sont prévus au budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **36 – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN AVANT VENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE A LA LOGE A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a donné son accord sur le principe de la cession au profit de la société CINÉVILLE d'un terrain situé sur le site de La Loge, d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à définir exactement suivant document d'arpentage à établir par un géomètre, et à prendre dans la parcelle cadastrée section 23 AV numéro 429, pour un prix forfaitaire de 100 000 € HT, en vue de construire un complexe cinématographique.

Il s'avère finalement que la surface cédée au profit de la société CINÉVILLE pour la construction du complexe cinématographique s'établit à 2 422 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte vendue sera définie par document d'arpentage à établir par un géomètre).

Le prix de vente qui avait été convenu de manière forfaitaire reste le même.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'actes notariés seront supportés par la société CINÉVILLE.

Afin de permettre la mise en vente de ce terrain, il est nécessaire de constater sa désaffectation du service public et de le déclasser. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Vu la délibération du 29 mai 2018,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que cette parcelle est propriété de la commune,  
 Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage du public,  
 Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONSTATER LA DÉSAFFECTATION du domaine public du terrain objet de la cession au profit de la société CINÉVILLE,
- DE DÉCLASSER du domaine public ce même terrain.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **37 – CESSION D'UN TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINÉMATOGRAPHIQUE A LA LOGE A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal a donné son accord sur le principe de la cession au profit de la société CINÉVILLE d'un terrain situé sur le site de La Loge, d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, à définir exactement suivant document d'arpentage à établir par un géomètre, et à prendre dans la parcelle cadastrée section 23 AV numéro 429, pour un prix forfaitaire de 100 000 € HT, en vue de construire un complexe cinématographique.

Il s'avère finalement que la surface cédée au profit de la société CINÉVILLE pour la construction du complexe cinématographique s'établit à 2 422 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte vendue sera définie par document d'arpentage à établir par un géomètre).

Le prix de vente qui avait été convenu de manière forfaitaire reste le même.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais d'actes notariés seront supportés par la société CINÉVILLE.

Vu la délibération du 29 mai 2018,  
 Vu la délibération de désaffectation et de déclassement du terrain,  
 Vu l'avis des Domaines du 23 janvier 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER au profit de la société CINÉVILLE ce terrain d'une surface d'environ 2 422 m<sup>2</sup> (à définir exactement par arpentage aux frais de la commune) à distraire de la parcelle située à La Loge commune déléguée de Beaupréau, et cadastrée section 23 AV numéro 429, moyennant le prix forfaitaire de 100 000 € HT, les frais d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER l'office notarial CHEVALLIER – LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte authentique de vente, avec la participation de Maître Emmanuel LAFOUGE, notaire à Chantonay, assistant l'acquéreur,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signer tout document se rapportant à cette opération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 102 voix pour ; 7 contre ; 4 abstentions.**

### **38 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 71**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
71	3	515 m <sup>2</sup>	WE 562	30 385 €	M. Luigi CAILLÉ et Mme Kerguelen COLONNIER

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 - 1<sup>ère</sup> tranche - 47,66 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 15 décembre 2015 - 2<sup>ème</sup> tranche - 54 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 22 novembre 2016 - 3<sup>ème</sup> tranche - 59 € HT le m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 71 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Luigi CAILLÉ et Mme Kerguelen COLONNIER,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **39 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 80**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
80	3	576 m <sup>2</sup>	WE 571	33 984,00 €	M. Emilien GIRARD et Mme Sarah BOUDJEMIA

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 - 1<sup>ère</sup> tranche - 47,66 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 15 décembre 2015 - 2<sup>ème</sup> tranche - 54 € HT le m<sup>2</sup>,
- délibération du 22 novembre 2016 - 3<sup>ème</sup> tranche - 59 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°80 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Emilien GIRARD et Mme Sarah BOUDJEMIA,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**40 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 46**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
46	680 m <sup>2</sup>	51 000 €	M. Kevin POILANE et Mme Anaïs JARRY

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 46 du lotissement La Dube n°2 à Beaupréau à M. Kevin POILANE et Mme Anaïs JARRY,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**41 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 14**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
14	325 m <sup>2</sup>	24 375,00 €	Mme Véronique GANDON

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 14 du lotissement La Dube n°2 à Beaupréau à Mme Véronique GANDON,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **42 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE EST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n° 12**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Est a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
12	413 m <sup>2</sup>	ZI n° 254	26 432,00 €	Mme DOLLET Johannie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,  
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 12 du lotissement La Sanguèze – partie Est à Villedieu-la-Blouère à Mme Johannie DOLLET,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **43 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE / PARTIE OUEST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot 24**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Ouest a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
24	441 m <sup>2</sup>	ZI n° 266	28 224,00 €	SCI SHAM représentée par Mme DROUET Sabrina

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,  
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles, émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 24 du lotissement La Sanguèze – partie Ouest à Villedieu-la-Blouère à la SCI SHAM, représentée par Mme Sabrina DROUET,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **44 – ACQUISITION PARCELLES DE TERRAINS RUE DE VENDÉE A VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que les Consorts FEUILLATRE, représentés par M. Pierre FEUILLATRE, sont propriétaires de terrains situés rue de Vendée sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Des échanges sont intervenus entre eux et les élus de la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère pour l'acquisition de ces parcelles.

Elles sont cadastrées section 375 AD 180 - 184, pour une superficie de 940 m<sup>2</sup>, classées en zone UA du PLU de Beaupréau-en-Mauges, et situées à proximité de l'ensemble immobilier GSA acquis récemment.

Cette proposition a été étudiée en commission urbanisme et en Bureau maire-adjoints.

Ces acquisitions permettraient de poursuivre les acquisitions foncières dans ce secteur et la densification en centre bourg. Elles pourraient se faire au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, les frais relatifs à cette opération seraient pris en charge par la collectivité.

Vu l'accord des Consorts FEUILLATRE représentés par M. Pierre FEUILLATRE,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition des parcelles cadastrées section 375 AD 180 – 184 pour une superficie de 940 m<sup>2</sup> au prix de 10 € net le m<sup>2</sup>,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés à Montfaucon-Montigné, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **45 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DE VENDÉE A VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que M. DOUCET André et Mme DOUCET Thérèse sont propriétaires d'un terrain situé rue de Vendée sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère. Des échanges sont intervenus entre eux et les élus de la commune déléguée pour l'acquisition d'une partie de cette parcelle.

Celle-ci est cadastrée section 375 AD 179p, classée en zone UA du PLU de Beaupréau-en-Mauges, et située à proximité de l'ensemble immobilier GSA acquis récemment.

La superficie d'acquisition du terrain sera à définir par un document d'arpentage. Il est précisé que le prix d'achat est fixé à 10 €/m<sup>2</sup>, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par la collectivité.

Cette proposition a été étudiée en commission urbanisme et en Bureau maire-adjoints.

Cela permettra la poursuite des acquisitions foncières dans ce secteur et la densification en centre bourg.

Vu l'accord de M. DOUCET André et Mme DOUCET Thérèse,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée section 375 AD 179p pour une superficie à définir par un document d'arpentage, au prix de 10 € net le m<sup>2</sup>,
- DE PRÉCISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés à Montfaucon-Montigné, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **46 – LOTISSEMENT DE LA GAGNERIE A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES : dépôt déclaration préalable valant division foncière**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que l'aménagement du lotissement de La Gagnerie à Saint-Philbert-en-Mauges suit son cours.

A la suite d'une proposition du bureau d'études d'esquisse de 13 terrains à bâtir, le conseil délégué l'a amendé pour réduire au nombre de 12 lots.

Il est apparu évident qu'un de ces lots pouvait, d'ores et déjà, être viabilisé et commercialisé indépendamment des autres lots. Ce lot donne directement sur la rue du Pays Bas. Pour information, les autres lots devront découler d'une procédure de permis d'aménager.

A cet effet, il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable valant division foncière en vue de détacher ce terrain à bâtir.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à déposer la demande de déclaration préalable valant division foncière à Saint-Philbert-en-Mauges sur la parcelle cadastrée section B 416,
- DE CONCTATER les concessionnaires pour viabiliser cette parcelle en vue de sa commercialisation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **47 – CESSION ANCIEN BATIMENT INDUSTRIEL 30 RUE DES MAUGES A VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck Aubin, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée les démarches entreprises par la Société FRANCE GENOISE pour l'acquisition de cet ancien bâtiment industriel situé en centre bourg de Villedieu-la-Blouère, cadastré section AD n° 766 pour une superficie de 3379 m².

En effet, cette entreprise a de fortes perspectives de développement et a besoin de locaux pour réguler des problèmes de stockage dans un premier temps, et, dans un avenir assez proche, des besoins en locaux pour un accroissement de personnels.

Cet ensemble immobilier est composé :

- d'un immeuble à usage de bureaux, d'atelier et de stockage pour une superficie de 1 162 m²,
- d'une partie secondaire couverte pour 130 m²,
- de surfaces de stationnement non couvertes.

Il est donc proposé de céder cet ancien bâtiment industriel à FRANCE GENOISE.

Il précise que cette acquisition, aux termes des négociations engagées, est envisagée au prix de 55 000 € net vendeur.

Vu l'avis des Domaines n° 2020-49375 V 0108 en date du 5 février 2020,  
Vu la demande de la Société FRANCE GENOISE,  
Vu le plan annexé à la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER cet ancien bâtiment industriel, cadastré section AD n° 766 d'une superficie de 3 379 m² au prix de 55 000 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 90 voix pour ; 16 contre ; 10 abstentions.**

#### **48 – CESSION DES ANCIENNES TOILETTES PUBLIQUES RUE D'ANJOU A GESTÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un immeuble situé rue d'Anjou, commune déléguée de Gesté, anciennement à usage de toilettes publiques, cadastré section 151 AC numéro 515 d'une contenance totale de 13ca.

Madame et Monsieur Laurent AUGEREAU, gérants du café des Sports, et propriétaires riverains, ont sollicité la commune de Beaupréau-en-Mauges pour l'acquisition de la parcelle située rue d'Anjou sur laquelle se trouvent d'anciennes toilettes publiques, afin de créer une entrée privative vers leur habitation cadastrée section 151 AC n°571, pour les piétons, depuis la rue d'Anjou.

La commune n'a plus l'utilité de ce bien immobilier.

Compte tenu de la présence d'amiante sur la toiture, il est donc proposé de céder cette parcelle bâtie au prix net vendeur de 10 € le m², les frais relatifs à cette opération étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 janvier 2020,

Vu le plan des biens vendus,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 constatant la désaffectation du service public de ce bien immobilier et en approuvant le déclassement,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER ce bien immobilier situé rue d'Anjou à Gesté, cadastré section 151 AC numéro 515, d'une contenance de 13ca, au profit de Madame et Monsieur Laurent AUGEREAU,

- DE FIXER le prix de vente à 10 € nets le mètre carré,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés à Gesté pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tout document se rapportant à cette vente.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **49 – CONVENTION POUR TRAVAUX SOUTERRAINS RUE DE LA HAUTE PRÉE A ANDREZÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre d'une extension de réseaux pour le raccordement de plusieurs parcelles, le SIEML doit effectuer la pose de câbles en souterrain sur une longueur de 53 mètres sur la propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges, partie Andrezé, rue de la Haute Prée et cadastrée section 6 AB 1029.

Vu la convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de mise à disposition d'un terrain, au profit du SIEML,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **50 – CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT A LA POITEVINIERE**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M Yves POHU, adjoint à l'Assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux sur leur domaine privé, des particuliers, domiciliés au lieu-dit La Grande Papellerie sur la commune déléguée de La Poitevinière, se sont rapprochés des élus afin de connaître l'emplacement exact des conduites d'assainissement EU – EP.

La commune déléguée n'étant pas en possession de plans de récolement sur cette partie, un relevé de bornage a donc été réalisé par un cabinet de géomètres. Il a été constaté que la conduite de refoulement communale d'eaux usées et d'eaux pluviales traversait la propriété de Mme et M. MAROT Mickaël.

Une convention de servitudes autorisant le passage de la conduite de refoulement sur leur propriété doit être entérinée par acte notarié.

Vu le plan de bornage matérialisant l'emplacement de la conduite de refoulement sur la parcelle AB n° 748,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes pour le passage de la conduite de refoulement EU et EP sur la propriété privée appartenant à Mme et M. MAROT Mickaël, cadastrée section AB n° 748 – commune déléguée de La Poitevinière,
- DE DÉSIGNER la SCP POUVREAU – TORO – DELORME, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **51 – LOTISSEMENT PRIVÉ DU LAVOIR A BEAUPRÉAU : dénomination de la voie**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Le maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le lotissement privé dénommé « Lotissement du Lavoir » à Beupréau a été autorisé par arrêté municipal du 4 juillet 2019.

Afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste, des services publics ou commerciaux ainsi que la géolocalisation par satellite, il convient d'identifier clairement la voie desservant les lots de ce lotissement.

Considérant la proposition faite par le conseil délégué de Beupréau de nommer cette impasse du lotissement privé « Lotissement du Lavoir » de la façon suivante :

- **impasse Mont-de-Vie.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le plan d'ensemble du lotissement,

Le maire propose au conseil municipal,

- DE DÉNOMMER l'impasse du lotissement privé « Lotissement du Lavoir » - commune déléguée de Beupréau : **impasse Mont-de-Vie,**
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **52 – TRAVAUX CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL QUARTIER CENTRE A BEAUPRÉAU : dépôt demande autorisation d'urbanisme**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée que des travaux d'extension vont être réalisés au centre technique municipal du quartier Centre, commune déléguée de Beupréau.

Il convient alors de demander l'autorisation d'urbanisme correspondante.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à déposer la demande d'urbanisme correspondante pour exécuter ces travaux sur le centre technique municipal du quartier Centre, situé rue Pasteur à Beupréau et cadastré section 23 AP numéro 104.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **53 - OPAH : attribution de subventions aux particuliers**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes.

Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.



Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Il reste aujourd'hui à verser les subventions pour les particuliers dont les travaux ont été finalisés après le 30 juin 2019.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Régis LEBRUN, indirectement intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prend pas part à la délibération et au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement, et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
118	24/09/2019	M. ou Mme LEBRUN Gustave	Lieudit La Grande Ramée Commune déléguée de La Poitevinière	10 890 €
119	29/01/2020	Mme BLOND Christiane	11 rue du Moulin Victor Commune déléguée de Villedieu-la-Blouère	13 431 €
120	19/12/2019	M. ou Mme GABORIAU Fernand ou Jeanne	44 rue d'Anjou Commune déléguée de Gesté	5 811 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **54 – RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2020**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que le contrat « enfance jeunesse » signé avec la Mutualité Sociale Agricole est arrivé à terme fin 2018.

La Mutualité Sociale Agricole propose à la commune de Beaupréau-en-Mauges de signer un renouvellement pour les années 2019 et 2020 (sous réserve d'un taux d'allocataires MSA supérieur à 6%).

Le contrat « enfance jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe déléguée, à signer le contrat « enfance jeunesse » avec la Mutualité Sociale Agricole pour 2019 et 2020,  
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe déléguée, à signer tout autre document se rapportant à l'affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **55 – CONVENTION FINANCIERE RESTAURANT SCOLAIRE DU MAY-SUR-EVRE**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires, rappelle que la commune a déjà conventionné avec la commune du May-sur-Evre au sujet du restaurant scolaire.

En effet, la commune du May-sur-Evre accueille dans son restaurant scolaire, pendant l'année scolaire, les élèves provenant de la commune de Beaupréau-en-Mauges dans ses écoles maternelles et élémentaires.

La commune du May-sur-Evre propose à la commune de Beaupréau-en-Mauges d'apporter une aide financière de 1,50 € par repas.

Ceci permettra aux élèves de bénéficier d'un coût du repas identique à celui des élèves du May-sur-Evre.

Il est proposé de valider la convention pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention financière relative à la participation aux frais de restauration collective des enfants domiciliés à Beaupréau-en-Mauges, scolarisés dans les écoles du May-sur-Evre et déjeunant au restaurant scolaire de cette même commune,
- RAPPELLE que la participation qui est demandée est de 1,50 € par repas et par enfant,
- PRÉCISE que la convention est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 et sera révisée tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux Affaires scolaires, à signer la convention de participation financière avec la commune du May-sur-Evre.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **56 – SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'effacement, d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
<b>BEAUPRÉAU</b> dépose de 5 candélabres lotissement de La Dube	023.19.165	3 031.99 €	2 273.99 €
<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> effacement des réseaux rue de l'Herbaudière	023.18.26	96 546.32 €	38 618.53 €
<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> génie civil télécom rue de l'Herbaudière	023.18.26	17 334.35 €	17 334.35 €
<b>VILLEDIEU-LA-BLOUERE</b> extension de l'éclairage public pour continuité rue de l'Herbaudière	023.18.26	7 118.01 €	5 338.51 €
<b>LA CHAPELLE-DU-GENET</b> remplacement mât et luminaire point n°183 rue de la Thébaudière	072.19.111	827.17 €	620.38 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**57 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉHABILITATION DES VESTIAIRES DES DEUX SALLES DE SPORT A VILLEDIEU-LA-BLOUERE**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Bernard GALLARD, adjoint aux Bâtiments, expose à l'assemblée que les deux salles de sport sur la commune déléguée de Villedieu-la-Blouère nécessitent l'extension et la réhabilitation de leurs vestiaires.

Une consultation en procédure adaptée a été lancée mi-janvier 2020 concernant ces travaux dont le montant est estimé à 296 400 € HT.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats, et tout autre document lié à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**58 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DES AGRES EN PÉRIPHÉRIE SUR LE SITE SPORTIF DE LA PROMENADE A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, rappelle à l'assemblée que la piste d'athlétisme du site sportif de la Promenade à Beaupréau nécessite des travaux de rénovation.

Le cabinet ATHLETICO INGÉNIERIE a été missionné en janvier 2020 pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre sur cette opération.

Le programme de l'opération prévoit la rénovation de la piste d'athlétisme et des agrès en périphérie, avec :

- rénovation de la piste d'athlétisme 6 couloirs et de la fosse de steeple,
- création d'un couloir de saut en longueur et d'une aire de saut en hauteur,
- réhabilitation de l'assainissement périphérique.

L'enveloppe prévue pour le projet se monte à 417 000 € HT.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et des agrès en périphérie sur le site de la Promenade à Beaupréau, estimés à 417 000 € HT,
- DE SIGNER les marchés avec les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 82 voix pour ; 16 contre ; 12 abstentions.**

## **59 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC MAUGES COMMUNAUTÉ ET LANCEMENT CONSULTATION POUR TRAVAUX RUE DES MAUGES A BEAUPRÉAU**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement expose à l'assemblée que la commune déléguée de Beaupréau réfléchit depuis plusieurs mois à l'aménagement de la rue des Mauges, un des axes d'entrée principaux à l'agglomération, en y intégrant les aspects :

- « Sécurité et circulation » pour la cohabitation des véhicules, cyclos et piétons,
- « Paysager » pour donner un visuel agréable en rentrant dans l'agglomération.

Le maître d'œuvre SINOPIA a été missionné pour ce projet et pour soumettre plusieurs scénarios d'aménagement. Le scénario retenu prévoit un montant de travaux estimé à 975 100 € HT, qui sera décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 - VRD : 558 000 € HT,
- Lot n°2 - Assainissement EU/EP : 288 000 € HT,
- Lot n°3 - Contrôle assainissement : 6 600 € HT,
- Lot n°4 - Aménagement paysager : 122 500 € HT.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération Mauges Communauté a pris les compétences « assainissement », « eaux pluviales » et « eaux potables ».

Au vu de ces transferts de compétences, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et la communauté d'agglomération Mauges Communauté pour avoir une continuité dans les travaux et obtenir de meilleures offres.

La ville de Beaupréau-en-Mauges est désignée « coordonnateur » du groupement de commandes.

La communauté d'agglomération Mauges Communauté sera invitée à adhérer au groupement de commandes.

Une convention de groupement de commandes définira les modalités de fonctionnement du groupement.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux d'aménagement de la rue des Mauges à Beaupréau entre la ville de Beaupréau-en-Mauges et la communauté d'agglomération Mauges Communauté,
- D'ACCEPTER que la ville de Beaupréau-en-Mauges soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer la convention de groupement de commandes,
- DE LANCER la consultation en procédure adaptée, décomposée en 4 lots, pour ces travaux d'aménagement de la rue des Mauges sur la commune déléguée de Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les marchés et toutes autres pièces liées à cette opération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 103 voix pour ; 6 contre ; 4 abstentions.**

## **60 – CONVENTION RELATIVE AU PROJET AGRICULTURE ET ALIMENTATION DU CŒUR DES MAUGES**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet Agriculture et Alimentation ayant pour objectif le développement des circuits alimentaires de proximité et l'amélioration de la qualité des repas en restauration collective, une convention doit être établie entre les communes de Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Èvre, porteuses et bénéficiaires du projet.

Cette convention, en annexe, a pour objet de définir le rôle des communes et leur participation financière dans le projet.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer la convention relative au projet Agriculture et Alimentation du Cœur des Mauges,
- DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **61 – ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION DE NOUVEAUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE LIBÉRAL**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

Mme Thérèse COLINEAU, adjointe chargée de la santé, expose à l'assemblée que l'accès aux soins de premiers recours est difficile pour beaucoup d'habitants des quartiers Centre et Est de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

En effet, depuis le décès d'un médecin à Andrezé et le départ d'un autre médecin à La Jubaudière, aucun nouveau médecin ne s'est installé. Ces médecins avaient de fortes patientèles (entre 2 et 3 mille patients chacun), ce sont autant de personnes qui doivent trouver un nouveau médecin traitant.

Les médecins de Beaupréau et Jallais acceptent d'assurer des consultations d'urgence mais refusent de devenir médecin traitant de nouveaux patients car ils ont déjà une activité très accrue.

A la suite des opérations de promotion de la commune (vidéo, week-end, nuits de l'installation, annonces, etc.), des contacts sont en cours avec de jeunes médecins intéressés pour venir exercer à Beaupréau-en-Mauges, mais ils sont souvent freinés par la lourdeur administrative et les coûts liés à l'installation.

La commune étant classée en zone d'action complémentaire par l'Agence Régionale de la Santé, elle peut proposer des mesures d'accompagnement à l'installation pour de nouveaux praticiens.

Les mesures proposées sont :

- la prise en charge d'un prestataire de service pour effectuer les démarches administratives liées à l'installation,
- l'exonération de loyer pour une durée de 6 mois,
- le remboursement de l'intervention d'un prestataire de service pour une étude prévisionnelle financière préalablement payée par le praticien.

Pour bénéficier de ces mesures, le candidat devra :

- exercer une profession médicale,
- être enregistré au conseil de l'ordre de sa profession,
- s'installer dans l'une des maisons de santé des quartiers Est ou Centre de Beaupréau-en-Mauges,
- prendre part au projet d'exercice coordonné de la commune déléguée concernée (Equipe de Soins Primaires ou Maison de Santé Pluridisciplinaire),
- s'installer pour une durée minimum de 3 ans,
- ne pas être déjà installé à Beaupréau-en-Mauges.

La commune se réserve le droit d'accorder, ou non, ces aides après rencontre avec les candidats et étude du sérieux du projet d'installation.

En cas de non-respect des conditions, la commune pourra demander le remboursement du montant des aides accordées.

Une convention sera établie avec chaque praticien bénéficiaire de ces aides afin d'en fixer les modalités administratives et juridiques.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la mise en place des mesures d'aides à l'installation proposées,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions avec les professionnels de santé et tout acte lié à la mise en place de ces mesures.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 99 voix pour ; 9 contre ; 7 abstentions.**

**62 – RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LA VIGNE » A ANDREZÉ**

→ Réception Sous-préfecture le 27-02-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges, par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2017 n° 17-11-09, avait acté le principe de reprendre, dans le domaine public communal, les équipements, réseaux d'assainissement, voirie, espaces verts et espaces communs du lotissement privé « La Vigne » à Andrezé sous réserve du strict respect des prescriptions énumérées dans ladite délibération.

Toutefois, les parcelles n'ont pas été mentionnées dans la délibération du 21 novembre 2017 et une précision vient de parvenir sur la désignation de l'étude chargée de la rédaction de l'acte notarié.

Il est donc nécessaire de compléter la délibération n° 17-11-09 du 21 novembre 2017.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles du lotissement privé « La Vigne » à Andrezé, appartenant à la SAS ACANTHE, dans le domaine public communal, cadastrées :
  - B n° 1384 pour une superficie de 7 765 m<sup>2</sup>
  - WE n° 070 pour une superficie de 2 926 m<sup>2</sup>
  - WE n° 071 pour une superficie de 1 292 m<sup>2</sup>,
- DE PRÉCISER que les réserves ont été levées par procès-verbal de réception en date du 13 février 2020,
- DE PRÉCISER que la rétrocession s'effectuera à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du vendeur,
- DE PRÉCISER que l'acte de rétrocession sera dressé par le notaire du lotisseur, la SCP SIMON – POUPELIN, notaires associés à Saint-Macaire-en-Mauges, assisté de la SCP CHEVALLIER – LE CAM, notaires associés à Beaupréau,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature, de l'acte de vente ou de tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente décision,
- DE PRÉCISER que les autres termes de la délibération n° 17-11-09 du 21 novembre 2017 restent en vigueur.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**63 – QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 23h.



**Gérard CHEVALIER**  
Maire de Beaupréau-en-Mauges